

Arrêté fédéral concernant la modification des prescriptions de remboursement pour les prêts accordés à l'OMS

du 19 mars 1981

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu la compétence générale de la Confédération en matière de relations extérieures;
vu le message du Conseil fédéral du 10 septembre 1980¹⁾,
arrête:

Article premier

Les prescriptions de remboursement pour les prêts que la Confédération a accordés à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) par arrêtés fédéraux des 18 décembre 1959²⁾ et 17 juin 1964³⁾ sont modifiées comme suit: le remboursement des sept annuités qui viendront à échéance dès le 31 décembre 1981 est ajourné de sept ans. Ces sommes ne seront remboursables qu'à partir du 31 décembre 1988.

Art. 2

¹ Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution.

² Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, le 8 décembre 1980

Le président, Hefti
Le secrétaire: Sauvant

Conseil national, le 19 mars 1981

Le président: Butty
Le secrétaire: Koehler

26278

¹⁾ FF 1980 III 437

²⁾ FF 1959 II 1417

³⁾ FF 1964 I 1251

Arrêté fédéral concernant la modification des prescriptions de remboursement pour les prêts accordés à l'OMS du 19 mars 1981

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1981
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	12
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	31.03.1981
Date	
Data	
Seite	847-847
Page	
Pagina	
Ref. No	10 103 042

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.